

« LES MÉDAILLES DE LA PHOTOGRAPHIE PROFESSIONNELLE FRANÇAISE 2023 »









Article 1 : Objet du concours








Ce concours est organisé par la Fédération Française des Photographes et des Métiers de l'image (**FFPMI**). Il est ouvert à tous les photographes professionnels, leurs salariés (avec autorisation patronale) exerçants en France, adhérents ou non adhérents de la FFPMI.

Les médailles et les E-diplômes sont nominatifs et en aucun cas attribués à l'entreprise.

Ce concours Bisannuel a pour but de contribuer à la promotion du métier de photographe et de valoriser les professionnels talentueux et créatifs.

Article 2: Les catégories :

-  **Digital Art & Illustration** : sont autorisés les compositions (Photoshop etc...) les manipulations numériques (retouches numériques ou montage).
-  **Portrait** : studio ou extérieur, de l'individuel au groupe ou famille.
-  **Mariage portrait** : couple de mariés, mariée seule, marié seul.
-  **Mariage reportage** : reportage de mariage
-  **Maternité** : Autour de la Grossesse.
-  **Bébé** : Bébé, de la naissance jusqu'à 3 ans
-  **Nu & Boudoir** : Pas de restriction pour cette catégorie
-  **Nature & Paysage**: Les images de flore doivent être capturées dans leurs milieux naturels. Les manipulations numériques, retouches ou montages ne sont pas autorisés. Seul l'optimisation de l'image est autorisée (suppression des taches de capteur, saturation, récupération des blancs et des noirs, netteté ...etc) Photos d'animaux non autorisées dans cette catégorie.

-  **Animalier** : Les images de faune doivent être capturées dans leurs habitats naturels. Macro autorisée. Pas de portrait d'animaux en studio ou de mise en scène. Les manipulations numériques, clonage, suppression d'objets ou montages ne sont pas autorisées. Seul l'optimisation de l'image est autorisée (suppression des taches de capteur, saturation, récupération des blancs et des noirs, netteté ...etc)
-  **Mode** : Aucune restriction pour cette catégorie. Les modèles sont autorisés dans cette catégorie.
-  **Culinaire** : Qui a un rapport à la cuisine, aux aliments.
-  **Sport**: Aucune restriction pour cette catégorie.
-  **Commercial** : Nature Morte, Produits et Photographie d'entreprise, Publicité.
-  **Architecture**: Aucune restriction pour cette catégorie.
-  **Intelligence Artificielle** : Concerne toutes les images créées à l'aide de l'intelligence artificielle.

L'intelligence artificielle est interdite dans toutes les catégories sauf dans la catégorie « Intelligence artificielle »

Le jury se réserve le droit de réclamer les RAW en cas de doute.

- Dans toutes les catégories, sont autorisés le Noir & Blanc, la couleur & les monochromatiques. Les ratios de format sont libres (carrés, rectangles, panoramiques).

Article 3 : Modalité de participation

Le candidat devra envoyer 3 photos maximum par catégorie. Il pourra participer à une ou plusieurs catégories. Les images devront être récentes et ne pas avoir été réalisées avant **2020**.-

L'inscription et l'envoi des photos se feront exclusivement via le site internet de la FFPMI : <https://metiersdelimage.fr> à partir du 15 AVRIL 2023

Procédure à suivre :

- S'inscrire, régler sa participation en ligne via le système sécurisé.
- Les photos devront être téléchargées sur votre espace adhérent > mes concours, au **format jpeg en 4000 pixels sur leur plus grand coté avec une compression de 12 sous Photoshop.**
- Nommez les fichiers comme ceci :

La catégorie suivie de votre nom et prénom et du numéro de l'image de 1 à 3.

Exemple : *Portrait_Nom_Prénom_1*

Culinaire_Nom_Prénom_1

Les photos signées, ou ne respectant pas les dimensions (jpeg en 4000 pixels sur leur plus grand coté avec une compression de 12 sous Photoshop.) ou la méthode de nomination ne seront pas jugées.

Article 4 : Frais d'inscription

Les frais de participation permettront de financer les dépenses inhérentes à l'organisation du concours.

Ils sont de :

- Pour les membres FFPMI : **30€** par catégorie
- Pour les non- membres FFPMI : **40€** par catégorie

Date limite de téléchargement des photos : 31 Août 2023 minuit

Article 5 : Attribution des prix, jugement et remise des prix

Le jury sera composé de photographes professionnels reconnus (MOF, MQEP, QEP, PDF Excellence/Honneur, Médailleurs MPPF ainsi que des professionnels du monde de l'image) il déterminera les 10 premières photos de chaque catégorie et décernera ensuite la médaille d'or, d'argent et de bronze aux trois images les plus méritantes.

Les autres finalistes se verront décerner la mention « *Nominé dans la catégorie* ») et recevront le E-diplôme correspondant.

La remise des prix aura lieu à Paris durant le Salon de la Photo.

Article 6 : Autorisations de publication.

La FFPMI se réserve le droit de faire publier dans la presse, sur son site web, sur les réseaux sociaux ou tout autre moyen de communication les résultats du concours ainsi que les images primées. Le candidat se doit d'avoir en sa possession l'autorisation de diffusion signée pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction des personnes représentées sur les images ou de leurs ayants droit ainsi que des biens photographiés.

Cette autorisation est sous la seule responsabilité de l'auteur.

Les photographies primées pourront aussi faire l'objet d'expositions et seront alors susceptibles d'être demandées en très haute définition. À ce moment-là, le nom de l'auteur devra figurer sur la photographie (signature).

Article 7: Annulation participation au concours

Toute inscription au concours est un engagement de la part du candidat. L'inscription est confirmée par le paiement. Tout candidat qui déciderait de ne pas envoyer de dossier ou ne serait pas en mesure de participer, quelle que soit la raison, ne se verra pas rembourser les frais d'inscription.

Article 8: Fraude

Le candidat s'engage à ce qu'il soit l'auteur des images présentées, en aucun cas ne seront acceptées les images (tout ou partie) récupérées sur le net ou des images provenant d'une tierce personne. En cas de fraude avérée, le candidat se verra privé de son titre en cours, et aura interdiction de présenter un autre concours de la FFPMI durant une période de 3 ans.

Le jury se réserve le droit de réclamer le RAW ou tout autre justificatif en cas de doute sur une image.

Toute participation à ce concours implique l'acceptation complète et entière du présent règlement.